

## Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation professionnelle proposées par **OC&F**, qu'elles soient réalisées en présentiel, à distance ou sous toute autre modalité pédagogique.

Elles définissent les droits et obligations respectifs d'OC&F et de ses clients, qu'il s'agisse d'entreprises, d'associations, d'établissements publics, de collectivités territoriales ou de personnes physiques finançant elles-mêmes leur formation.

Toute commande ou inscription à une action de formation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, sauf accord écrit préalable d'OC&F.

Les présentes CGV sont communiquées au Client avant toute contractualisation et sont consultables sur simple demande ainsi que sur le site internet d'OC&F.

## Article 2 – Présentation de l'organisme de formation

OC&F est une association loi 1901, qui a pour objet la sensibilisation et la formation, le conseil et l'accompagnement de projets, la recherche et le développement, en particulier dans les domaines de l'addictologie, des conduites à risques, de la santé mentale et de la précarité sociale.

OC&F est déclaré en qualité d'organisme de formation auprès du Préfet de région conformément aux dispositions du Code du travail.

L'organisme est titulaire de la certification **Qualiopi** au titre de la catégorie d'action « Actions de formation », attestant de la qualité de ses processus conformément aux exigences réglementaires en vigueur. Les prestations proposées sont susceptibles d'être prises en charge par les financeurs de la formation professionnelle, sous réserve des règles propres à chacun d'entre eux.

Les coordonnées administratives de l'organisme (adresse, numéro SIRET, numéro de déclaration d'activité, coordonnées de contact) figurent sur les devis, conventions ou contrats de formation ainsi que sur les supports de communication d'OC&F.

## Article 3 – Inscription et contractualisation

Toute demande d'inscription fait l'objet d'un devis adressé au Client.

L'inscription devient définitive à réception par OC&F :

- du devis et de la convention dûment signés ;
- de la mention « Bon pour accord » lorsqu'elle est requise ;
- et, le cas échéant, du versement de l'acompte prévu au devis.

À défaut de réception de l'ensemble de ces éléments, OC&F ne peut garantir la réservation de la place ou des dates sollicitées.

Pour les formations inter-établissements, les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles.

Pour les formations intra-établissement, les dates sont définitivement réservées après signature de la convention ou du contrat de formation.

Le Client s'engage à transmettre à OC&F, dans les délais convenus, les informations nécessaires à l'organisation de la formation, notamment la liste nominative des participants, leurs coordonnées lorsque cela est nécessaire, ainsi que toute information utile relative aux prérequis ou aux besoins particuliers des stagiaires.

Le Client s'engage également à vérifier que les participants disposent des prérequis mentionnés dans le programme de formation.

Avant le début de la formation, chaque participant reçoit une convocation précisant les modalités pratiques de réalisation de la formation, ainsi que les informations utiles à son bon déroulement.

## Article 4 – Modalités de réalisation des formations

Les formations sont dispensées en présentiel, à distance (classe virtuelle) ou selon une modalité mixte, conformément au programme communiqué au Client.

Les dates, horaires, durée, modalités pédagogiques, lieu de réalisation et prérequis sont précisés dans le programme de formation, la convention ainsi que dans la convocation adressée aux participants.

Les formations en présentiel sont organisées dans les locaux d'OC&F, dans des locaux mis à disposition par un partenaire ou directement au sein des locaux du Client dans le cadre d'une formation intra-établissement.

Lorsque la formation est organisée dans les locaux du Client, celui-ci s'engage à mettre à disposition des locaux adaptés au nombre de participants, conformes aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité applicables, ainsi que les équipements nécessaires au bon déroulement de la formation.

Lorsque la formation est réalisée à distance, le Client et les participants s'assurent de disposer d'un équipement informatique, d'une connexion internet et des moyens techniques compatibles avec la plateforme utilisée par OC&F.

OC&F se réserve la possibilité d'adapter les modalités pédagogiques, les outils numériques ou le lieu de réalisation lorsque ces modifications sont rendues nécessaires par des contraintes organisationnelles, techniques ou de sécurité, sans que cela ne modifie la nature ni les objectifs de la formation.

## Article 5 – Accessibilité des personnes en situation de handicap

OC&F s'engage à favoriser l'accès de tous aux actions de formation, dans le respect du principe d'égalité des chances.

Les personnes en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques sont invitées à signaler leur situation dès leur inscription afin que les adaptations pédagogiques, techniques ou organisationnelles nécessaires puissent être étudiées.

OC&F dispose d'un référent handicap chargé d'accompagner les stagiaires concernés, d'évaluer leurs besoins et de rechercher, en lien avec eux et, le cas échéant, avec leur employeur ou les partenaires compétents, les solutions permettant de faciliter leur participation à la formation.

Les aménagements sont mis en œuvre dans la limite des possibilités techniques, organisationnelles et réglementaires applicables à la formation concernée.

Les coordonnées du référent handicap sont communiquées sur simple demande ainsi que sur les documents de présentation des formations.

## Article 6 – Tarifs et modalités de règlement

Les prix des formations sont exprimés en euros et précisés dans le devis et la convention.

Sauf disposition particulière, les tarifs comprennent les frais pédagogiques. Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ou tout autre frais annexe engagés par les participants restent à la charge du Client, sauf mention contraire.

Un acompte peut être demandé lors de la confirmation de l'inscription. Son montant est précisé dans le devis ou la convention de formation.

Le solde est facturé à l'issue de la prestation, sauf disposition contractuelle particulière.

Les factures sont payables selon les modalités et délais indiqués sur celles-ci.

En cas de prise en charge par un organisme financeur (OPCO, employeur ou autre organisme), il appartient au Client de s'assurer de l'obtention de cette prise en charge avant le début de la formation.

En cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle, le Client demeure redevable des sommes restant dues envers OC&F.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'application des pénalités prévues par les dispositions légales en vigueur ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par le Code de commerce lorsque celle-ci est applicable.

## Article 7 – Annulation, report, remplacement et interruption

Toute demande d'annulation ou de report doit être formulée par écrit.

En cas d'annulation par le Client :

- Plus de **30 jours ouvrés** avant le début de la formation : les sommes éventuellement versées sont intégralement remboursées ;
- Entre **30 et 7 jours ouvrés** avant le début de la formation : OC&F pourra facturer une indemnité correspondant à **50 %** du montant de la prestation ;
- Moins de **7 jours ouvrés** avant le début de la formation ou en cas de non-présentation d'un participant : la totalité du coût de la formation demeure due.

Le Client peut remplacer un participant par une autre personne répondant aux prérequis de la formation, sous réserve d'en informer OC&F avant le début de la session.

En cas d'absence, d'abandon ou d'interruption de la formation du fait du Client ou du participant, les prestations réalisées restent dues au prorata des prestations effectivement exécutées, sans préjudice des éventuelles indemnités prévues ci-dessus.

En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, dûment justifiée, aucune pénalité ne sera appliquée. Les Parties rechercheront prioritairement une solution de report de la formation.

OC&F se réserve le droit de reporter une session lorsque le nombre minimal de 10 participants n'est pas atteint ou lorsque des circonstances indépendantes de sa volonté empêchent son bon déroulement. Dans cette hypothèse, le Client est informé dans les meilleurs délais et les sommes éventuellement versées sont soit remboursées, soit reportées sur une nouvelle session, selon le choix du Client.

### Article 8 – Obligations respectives des parties

#### 8.1 Obligations d'OC&F

OC&F s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, pédagogiques et techniques nécessaires à la bonne réalisation des prestations de formation conformément au programme communiqué au Client.

OC&F est tenue à une obligation de moyens et non de résultat. Elle ne saurait garantir l'atteinte d'un objectif professionnel ou d'un résultat particulier par les participants.

#### 8.2 Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Communiquer à OC&F toutes les informations nécessaires à la bonne organisation de la formation ;
- Vérifier que les participants disposent des prérequis mentionnés dans le programme de formation ;
- Informer les participants des modalités pratiques de réalisation de la formation ;
- Veiller au respect des horaires et des règles de fonctionnement de la formation.

Lorsque la formation est réalisée dans les locaux du Client, celui-ci garantit la conformité des locaux aux règles applicables en matière d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité.

### Article 9 – Documents remis aux participants

À l'issue de la formation, OC&F remet aux participants ou au Client, selon les cas :

- Une attestation de présence ;
- Les feuilles d'émargement ou justificatifs de participation lorsque ceux-ci sont requis ;
- Les documents prévus par la réglementation ou la convention de formation.

Selon les modalités de la formation, une évaluation des acquis, une évaluation de satisfaction ou un questionnaire de suivi pourront être réalisés afin d'améliorer en continu la qualité des prestations proposées.

### Article 10 – Propriété intellectuelle

Les contenus pédagogiques, supports de formation, documents, outils, méthodes, vidéos, présentations, exercices et plus généralement l'ensemble des ressources mises à disposition des participants demeurent la propriété exclusive d'OC&F ou de leurs auteurs.

Ils sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Sauf autorisation écrite préalable d'OC&F, il est interdit de :

- Reproduire, copier ou diffuser tout ou partie des supports ;
- Modifier les documents remis ;
- Les utiliser pour animer une autre formation ;
- Les mettre à disposition d'un tiers, gratuitement ou contre rémunération.

Cette interdiction demeure applicable après la fin de la formation.

### Article 11 – Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles les informations de toute nature, notamment techniques, pédagogiques, commerciales, financières ou organisationnelles, dont elle aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation.

Cette obligation demeure pendant toute la durée des relations contractuelles ainsi qu'après leur cessation.

Les participants sont également invités à respecter la confidentialité des échanges intervenant au cours des formations lorsque ceux-ci portent sur des situations professionnelles ou des données sensibles.

### Article 12 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, OC&F est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel relatives au Client et aux participants. Ces traitements sont réalisés conformément au **Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)** et à la **loi Informatique et Libertés** modifiée.

Les données sont exclusivement utilisées pour :

- La gestion administrative des inscriptions ;
- L'organisation et le suivi des formations ;
- La délivrance des documents réglementaires ;
- L'amélioration continue des prestations proposées ;
- Le respect des obligations légales et réglementaires applicables aux organismes de formation.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies ainsi que pour satisfaire aux obligations légales d'archivage.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque cela est applicable, d'un droit à la portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés auprès d'OC&F selon les modalités indiquées sur son site internet ou sur simple demande.

### Article 13 – Responsabilité

OC&F ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, pertes d'exploitation, pertes de données ou préjudices financiers subis par le Client à l'occasion de l'exécution des prestations.

La responsabilité d'OC&F est limitée aux seuls dommages directs résultant d'une faute qui lui serait imputable.

### Article 14 – Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations lorsqu'elle résulte d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie empêchée informe l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Les Parties s'efforcent alors de convenir d'un report de la formation ou de toute autre solution permettant la poursuite de leurs engagements.

Si le cas de force majeure se prolonge au-delà de soixante (60) jours, chacune des Parties pourra résilier la convention sans indemnité.

### Article 15 – Réclamations

Toute réclamation relative à une prestation de formation doit être adressée à OC&F par écrit dans les meilleurs délais.

Chaque réclamation fait l'objet d'un examen attentif et d'une réponse dans un délai raisonnable, conformément au processus qualité mis en œuvre par OC&F.

### Article 16 – Droit applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions territorialement compétentes, conformément aux règles du Code de procédure civile.